



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09/06/2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 15
Présents : 13
Nombre de suffrages : 15

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNIER Gilles.

**Etaient présents :**

Mme BENKEDER Mina, M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme KLEIN Brigitte, M. PESNEL Fabrice, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

<b><u>Date de convocation</u></b>
31/05/2022

**Procuration(s) :**

Mme GONIN Nadine donne pouvoir à M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia donne pouvoir à Mme KLEIN Brigitte

<b><u>Date d'affichage</u></b>
01/06/2022

**Etai(ent) absent(s) :**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

10/06/2022
------------

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme GONIN Nadine, Mme PHILIBERT Patricia

et publication du :

10/06/2022
------------

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DIENNET Elise

**Numéro interne de l'acte : 06 2022 16D**

**Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

La procédure a été soumise à l'avis des personnes publiques associées et a fait l'objet d'une enquête publique. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions et donné un avis favorable avec des recommandations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-43 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme;

- Vu l'arrêté municipal n°2021-82 du 18 octobre 2021 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis;
- Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n02021-ARA-2458 du 19/01/2022 de ne pas soumettre le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale;
- Vu l'arrêté municipal n°2022-18 du 11 février 2022 soumettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;
- Vu l'avis :
  - De l'Agence Régionale de Santé : Remarques concernant le moustique tigre
  - De la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée : remarques à intégrer dans le dossier sur les OAP et le règlement de la zone UX
  - De la Chambre d'Agriculture de l'Ain : avis favorable sous réserve
  - Du Préfet de l'Ain : remarques à intégrer pour la suite de la procédure
- Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 20 janvier 2022 sur le projet de modification du règlement, autorisant les extensions et/ou annexes pour les bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles et/ou agricoles en application de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 20 janvier 2022 sur le projet de modification prévoyant la délimitation, dans une ou des zones naturelles, agricoles ou forestières, un ou des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en application de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

L'annexe à la présente délibération présente les réponses apportées aux remarques des personnes publiques associées et aux remarques formulées lors de l'enquête publique.

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffuse dans l'ensemble du département,

Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à Madame la préfète,
- son affichage en mairie pendant un mois,

En outre, l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme indique que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-après :

- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour ou l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffuse dans l'ensemble du département.

Conformément aux articles L. 153-44 et L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Madame la préfète,
- son affichage en mairie pendant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour ou l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffuse dans l'ensemble du département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SAVIGNEUX  
Le Maire,  
Gilles GARNIER

